



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 790 \$
ET UN EMPRUNT 110 790 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE
DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2024**

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment de service avec réservoir en vue d'un raccordement d'un nouveau puit d'eau potable au système de distribution existant;
- ATTENDU QUE pour la réalisation de tels travaux, la Municipalité doit être accompagné de professionnels pour la préparation de plans et devis et le dépôt d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour le puit mais le coût d'étude est estimé;
- ATTENDU QUE le coût des services professionnels est estimé à 110 790 \$ selon les devis préparés par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC., daté du 5 avril 2024 et de la firme LNA, daté du 11 avril 2024 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2024;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

QU'un projet de règlement portant le numéro 981-2024 et intitulé « *Règlement numéro 981-2024 décrétant une dépense de 110 790 \$ et un emprunt 110 790 \$ pour services professionnels en vue du raccordement d'un nouveau puit au système de distribution pour le domaine des rentiers sud dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024*, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 TRAVAUX

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour une somme de 110 790 \$ pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés au tableau ci-dessous, à savoir :

3.1 COÛT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS SELON L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LA FIRME PARALLÈLE 54, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Activité	Budget	Description
Volet 1 : Démarrage du projet		
100	4 200,00 \$	Démarrage du projet et collecte des données
200	1 200,00 \$	Relevé d'arpentage
Volet 2 : Plans et devis préliminaires		
300	1 300,00 \$	Émission d'une note technique pour TECQ
400	28 900,00 \$	Préparation des plans et devis préliminaires
500	3 000,00 \$	Estimation des coûts de construction
Volet 3 : Plans et devis définitifs		
600	30 800,00 \$	Préparation des plans et devis pour soumission
700	3 500,00 \$	Assistance technique lors de la période d'appel d'offres
800	1 000,00 \$	Analyse des soumissions avec recommandations
900	3 000,00 \$	Préparation des plans et devis pour construction
Total	76 900,00 \$	

3.2 COÛT POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR LE PUIT SAR/PE-1-17 SELON L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LA FIRME LNA, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Description des travaux/phases	Honoraires et dépenses LNA	Sous traitance
Phase I – Supervision d'un essai de pompage	4282 \$	909 \$ Analyses d'eau en laboratoire
Phase II – Mise à jour de l'étude hydrogéologique	3303 \$	-
Phase III – Évaluation environnementale de site Phase I	3 300 \$	
Phase IV – Préparation des plans et devis du puits	4 660 \$	
Phase V – Préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE	2 580 \$	
Sous total	18 125 \$	909 \$
Budget total (avant taxes)		<u>19 034 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024

3.3 COÛT TOTAL DU PROJET

SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION POUR LE DOMAINE DES RENTIERS SUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024	
SERVICES PROFESSIONNELS (AVANT TAXES)	95 934 \$
CONTINGENCE 10%	9 593 \$
SOUS-TOTAL	105 527 \$\$
TAXES NETTES	5 263 \$
GRAND TOTAL	110 790 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 790 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriant chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au présent règlement, en ANNEXE B, pour en faire partie intégrante, conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre.

ARTICLE 6 AFFECTATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	08 OCTOBRE 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	08 OCTOBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	21 OCTOBRE 2024
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	04 NOVEMBRE 2024
PUBLICATION	15 NOVEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 NOVEMBRE 2024

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A



82, rue Principale, Saint-Esprit (Qc) J0K 2L0
2006, rue Plessis suite 203, Montréal (Qc) H2L 2Y3
324, rue des Forges local 301, Trois-Rivières (Qc) G9A 2G8
1505, place de l'Hôtel-de-Ville bur.101, Saint-Bruno-de-Montarville (Qc) J3V 5Y6

Saint-Esprit, le 5 avril 2024

Transmis par courriel à : lbeauvre@munsar.ca

Monsieur Luc Beaupré
Chef technique des travaux publics
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

Projet : Mise aux normes du réseau d'eau potable, Rentier Sud (Phase 1 de 2)
Objet : Proposition de services professionnels
N/Réf. : MSAR-2401

Monsieur Beaupré,

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment de service avec réservoir (phase 1) en vue du raccordement du nouveau puits d'eau potable (phase 2), la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite obtenir une offre de services professionnels de la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres pour les disciplines suivantes :

- Génie civil;
- Structure;
- Mécanique;
- Électricité;
- Mécanique de procédé;
- Architecture.

Sans s'y limiter, les travaux suivants seront à réaliser dans le cadre du présent mandat :

- ✓ Construction d'un nouveau bâtiment de service de type espace ouvert et prévoyant :
 - Électricité : Raccordement d'une génératrice (déjà achetée par la Municipalité avec *transfert switch*), éclairage et chauffage;
 - Mécanique : Ventilation appropriée du bâtiment;
 - Architecture : Bâtiment de service d'un (1) étage sur dalle de béton, d'une superficie approximative et maximale de 24 pieds par 24 pieds;
 - Structure : Dalles de béton du bâtiment et de la génératrice et structure du bâtiment.
- ✓ Aménagement du site en génie civil (entrée en gravier, clôture et drainage);
- ✓ Installation de nouvelle conduite d'amené vers le futur puits et distribution vers le réseau existant (sans raccordement).



SERVICES À RÉALISER

Les services professionnels suivants seront rendus dans le cadre du présent mandat pour la préparation des plans et devis :

VOLET 1 : DÉMARRAGE DU PROJET

- Participation à la rencontre de démarrage du projet avec les divers intervenants tels que la Municipalité, les autres consultants au dossier, incluant la rédaction et la distribution des procès-verbaux;
- Collecte des données de la Municipalité, incluant les matrices graphiques, les études d'ingénierie de concept antérieur, l'ortho-photo des lieux, les données lidar, les normes graphiques, etc.;
- Relevé d'arpentage complet des lieux.

VOLET 2 : PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES

- Préparation d'une note technique pour la TECQ;
- Préparation des plans et devis, en respect des normes et règles de l'art (CCDG, étude de laboratoire, BNQ);
- Réunion de coordination avec la Municipalité et rédaction et distribution des procès-verbaux dans la semaine suivant la réunion;
- Ajustement du concept et des plans et devis, à la suite des commentaires de la Municipalité;
- Préparation de l'estimation des coûts préliminaire;
- Préparation d'un échéancier préliminaire des travaux.

VOLET 3 : PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS

- Préparation et présentation des plans et devis définitifs selon les normes et standards de la Municipalité;
- Préparation des documents complets d'appel d'offres dans les formats requis pour le SEAO;
- Assistance technique lors de la période d'appel d'offres (réponses aux questions et préparation d'addenda(s) si requis);
- Analyse des soumissions avec rapport de soumissions incluant recommandations pour l'octroi de contrat;
- Préparation des plans et devis pour construction.

SERVICES EXCLUS

Les services suivants sont exclus de l'offre de services :

- La mise en plan des installations existantes;
- Les tests de laboratoires (thermographies, hygrométrie nucléaire, etc.);
- Tous les honoraires professionnels dus à un prolongement du projet et/ou du chantier et/ou du présent mandat;
- Les rendus et documents de présentation couleur 2D/3D autres que ceux mentionnés plus haut;
- L'ingénierie du réseau d'air comprimé & de succion et l'ingénierie du système de chauffage hydronique;
- Les télécommunications et la protection incendie;
- Les systèmes d'alarme intrusion et de surveillance (caméras);
- La mise en marche des installations;



- Les mandats des autres professionnels ou firmes spécialisées au dossier pour la préparation des plans et devis de tous les autres consultants : entrepreneur, architecte de paysage, spécialiste en décontamination, etc.;
- L'étude géotechnique (à fournir par le client, si requis);
- La vérification acoustique, de bruit et de vibrations;
- Les spécifications et la conception pour emplacement dangereux;
- Les demandes d'autorisation gouvernementale;
- La surveillance des travaux;
- Toutes autres études ou services requis non spécifiés par la présente.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE PROPOSÉE

Notre mandat comprendra, sans s'y limiter, les services de la phase conception dans les disciplines suivantes : **Génie civil, structure, mécanique, électricité, architecture et mécanique de procédé.**

DESCRIPTION DES SERVICES GÉNÉRAUX DU MANDAT

- Trois (3) réunions de coordination maximum afin de déterminer les critères de conception qui orienteront l'équipe lors de l'élaboration des plans et devis;
- Les plans et devis seront émis selon l'échéancier établi lors de cette réunion ou ultérieurement (préliminaires, soumission, addenda(s) et construction);
- La conception des plans et devis sera réalisée selon les codes, lois, normes et règlements en vigueur;
- La coordination avec les professionnels du projet et la gestion du projet;
- La mise en plan DAO;
- L'estimation des coûts.

DESCRIPTION DU MANDAT – CIVIL

- Aménagement du site (entrée en gravier, clôture, etc.);
- Drainage et nivellement du site;
- Conception pour la nouvelle conduite d'amené vers le futur puits et distribution vers le réseau existant (sans raccordement).

DESCRIPTION DU MANDAT – STRUCTURE

- Analyse sismique et conception structural du bâtiment de services;
- Conception des dalles de béton.

DESCRIPTION DU MANDAT – ÉLECTRICITÉ

- Raccordement de la génératrice déjà achetée;
- Calculs des charges électriques;
- Spécifications des équipements de distribution électrique;
- Spécifications des appareils d'éclairage intérieur.



DESCRIPTION DU MANDAT – MÉCANIQUE

- Calculs des charges de chauffage et ventilation;
- Spécification des équipements CVAC.

DESCRIPTION DU MANDAT – ARCHITECTURE

- Analyse des exigences règlementaires (code et Municipalité);
- Conception architecturale d'un bâtiment de services :
 - Sur dalle de béton avec fondations conventionnelles;
 - Avec toit en pente.

DESCRIPTION DU MANDAT – MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ

- Préparation du bâtiment au niveau de la mécanique de procédé pour la phase II (Ouverture dans la dalle et schéma d'aménagement préliminaire)

ALLIANCES STRATÉGIQUES

Afin de s'assurer de répondre aux exigences de sa clientèle et d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité des services rendus, P54 possède une alliance stratégique de collaboration avec plusieurs collaborateurs de renom qui sont parmi les meilleurs, sinon les meilleurs, dans leurs champs d'expertise respectifs. Dans le cadre des travaux requis par le présent mandat, nous vous invitons à évaluer la qualité du collaborateur dont les services seront requis.

Dans le cadre du présent mandat, P54 travaillera en collaboration avec la firme **DIREKTION 360** pour les volets électrique et mécanique ainsi qu'avec la firme **HUT Architecture** pour le volet architectural.

DIREKTION 360



DOCUMENTS LIVRABLES

Les documents suivants seront remis en cours de projet en format numérique (PDF), selon les besoins de la Municipalité :

- Les plans et devis préliminaires;
- La note technique pour TECQ;
- L'estimation des coûts;
- Les plans et devis pour soumission;
- Les addendas produits lors de la période de soumission;
- L'analyse des soumissions avec recommandations;
- Les plans émis pour construction.



APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE PROPOSÉE ET BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

Afin de mener à bien le mandat, les activités suivantes sont proposées :

Activité	Budget	Description
Volet 1 : Démarrage du projet		
100	4 200,00 \$	Démarrage du projet et collecte des données
200	1 200,00 \$	Relevé d'arpentage
Volet 2 : Plans et devis préliminaires		
300	1 300,00 \$	Émission d'une note technique pour TECQ
400	28 900,00 \$	Préparation des plans et devis préliminaires
500	3 000,00 \$	Estimation des coûts de construction
Volet 3 : Plans et devis définitifs		
600	30 800,00 \$	Préparation des plans et devis pour soumission
700	3 500,00 \$	Assistance technique lors de la période d'appel d'offres
800	1 000,00 \$	Analyse des soumissions avec recommandations
900	3 000,00 \$	Préparation des plans et devis pour construction
Total	76 900,00 \$	

Il est donc possible de prévoir un total de **76 900 \$**, avant les taxes applicables, en honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat.

Les frais de déplacement sont inclus au montant des activités prévues pour la réalisation de ce mandat.

TARIFICATION HORAIRE POUR TRAVAUX ADDITIONNELS ET IMPRESSION

TARIFICATION HORAIRE 2024

Fonction	Expérience	Tarification
Ingénieur principal	20 ans et plus	175 \$/heure
Ingénieur senior	11 à 20 ans	160 \$/heure
Ingénieur intermédiaire	4 à 10 ans	130 \$/heure
Ingénieur junior	0 à 3 ans	110 \$/heure
Technicien senior	11 ans et plus	115 \$/heure
Technicien intermédiaire	4 à 10 ans	100 \$/heure
Technicien junior	0 à 3 ans	80 \$/heure
Personnel auxiliaire		55 \$/heure
Déplacement		0,65 \$/km



IMPRESSION DE DOCUMENTS ET PLANS – TARIFICATION 2024

Dimension des documents	Impression noir et blanc	Impression couleur
8 ½ x 11	0,10 \$	0,20 \$
8 ½ x 14	0,12 \$	0,25 \$
11 x 17	0,18 \$	0,35 \$
Feuille de plans	0,50 \$ / pi ²	1,05 \$ / pi ²

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture émise par la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.**, en fonction d'un décompte progressif de l'avancement du projet, sera soumise pour approbation à la fin de chaque mois.

Les conditions générales présentées à l'annexe A font partie intégrante de la présente offre de services professionnels.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous assure de notre disposition à vous fournir toutes informations additionnelles à votre demande.

Si tout vous convient, veuillez nous retourner une copie signée de la présente offre de services ainsi qu'un bon de commande approuvée ou une résolution entérinée par le conseil municipal.

Veuillez recevoir, monsieur Beaupré, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Myriam Descheneaux, ing.
Directrice – Offres de services et administration
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Signature : _____

Luc Beaupré

Date : _____



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente Annexe A est indissociable et fait partie intégrante de la *Proposition de services professionnels* (le tout étant ci-après désigné l'« **Offre** ») transmise par **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** (ci-après « **P54** ») à la personne ou l'entité (ci-après la « **Cliente** ») ainsi que de tout avenant subséquent de **P54** à l'Offre, le cas échéant.
2. L'Offre de **P54** est indivisible. Celle-ci est valide pour une durée de 90 jours calculée à partir de sa date d'émission, après quoi, elle devient nulle et non avenue. Ce délai est de rigueur, à moins que **P54** n'accepte par écrit de le repousser. En tout temps, **P54** peut la retirer ou la modifier avant son acceptation par la Cliente.
3. Si certaines clauses, modalités ou conditions de l'Offre ne conviennent pas à la Cliente, cette dernière peut librement en discuter avec **P54**, qui peut accepter de la modifier ou non. Une fois l'Offre (modifiée ou non) dûment acceptée, elle constitue le contrat liant les parties (ci-après le « **Contrat** »).
4. Le Contrat est un contrat de gré à gré et son mode de facturation est principalement à forfait relatif. La Cliente comprend et reconnaît que les prix, tarifs, estimation et frais du Contrat sont calculés par **P54** à partir des informations fournies par elle.
5. Peu importe le mode de tarification du Contrat, les taxes gouvernementales (p. ex. TPS et TVQ) doivent être ajoutés par la Cliente à tout prix, tarif, estimation ou frais de **P54**, à moins d'y être expressément inclus. La *Proposition de services professionnels* peut également prévoir que des sommes additionnelles peuvent être demandée par **P54** en certaines circonstances.
6. **P54** peut ajouter des sommes additionnelles au Contrat ou à son estimation, si :
 - i. **P54** découvre que les informations transmises par la Cliente à **P54** (p. ex. les plans et devis) sont incomplètes, erronées, déficientes ou trompeuses et que des travaux supplémentaires sont requis;
 - ii. Il survient une demande additionnelle de la Cliente, un changement réglementaire ou légal, une modification aux exigences gouvernementales (p. ex. permis et autorisation), un dépassement du calendrier des travaux découlant de facteurs externes ou d'un tiers ou une force majeure.

Dès lors, les coûts des services professionnels supplémentaires requis sont calculés à partir de la grille générale de *Tarification horaire pour travaux additionnels* prévue à la *Proposition de services professionnels*, à moins qu'un autre prix ou estimation ne soit ailleurs mentionnée au Contrat.

Quant à eux, les services, frais ou débours supplémentaires sont calculés à leur prix coûtant, majoré d'une marge bénéficiaire de 15 %, à moins qu'un autre prix ou estimation ne soit ailleurs mentionnés au Contrat.

7. Lors d'un ajout de sommes additionnelles au Contrat, **P54** transmet un avenant à la Cliente en temps opportun. Cet avenant doit être accepté par la Cliente dans un délai maximal de trente (30) jours après sa date d'émission. Si la Cliente refuse l'avenant ou que les parties ne sont pas en mesure de s'entendre dans ce délai sur les sommes additionnelles ajoutées au Contrat, les parties conviennent que **P54** peut, à son entière discrétion, résoudre ou résilier le Contrat, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, à moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q.



8. La Cliente et ses signataires déclarent qu'ils ont tous les pouvoirs et qu'ils ont été dûment mandatés pour conclure le Contrat. De plus, si la Cliente est une municipalité, une ville ou un organisme public, celle-ci et ses signataires déclarent s'être assurés que le Contrat respecte tous les seuils en matière d'appel d'offres.
9. Lors de l'exécution du Contrat, la Cliente s'engage à communiquer promptement à P54 toute information pertinente, à répondre diligemment à ses demandes et à s'assurer que les intervenants au chantier collaborent adéquatement avec elle.
10. Au cours des travaux, si la Cliente suspend l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, ou y met fin prématurément, la date d'effet de la suspension ou de la fin du Contrat est la date de transmission par la Cliente d'un avis écrit en ce sens à P54 ou de toute autre date convenue par écrit entre les parties.

Lorsque la Cliente suspend, en tout ou en partie, l'exécution du Contrat pour une durée de plus de six (6) mois, P54 peut, à son entière discrétion et sans y être obligée, soit résilier ou résoudre le Contrat, soit en modifier certaines conditions financières, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, à moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q. Si P54 choisit d'en modifier certaines conditions financières, la clause 7 de la présente Annexe A s'applique, en y faisant les adaptations nécessaires.

11. La Cliente ne peut refuser sans motif valable de recevoir l'ouvrage exécuté par P54 selon le Contrat. Si la Cliente accepte l'ouvrage de P54 avec réserves, elle s'engage à dénoncer à P54 par écrit, de manière concomitante, ses motifs exacts et complets. Toutefois, même avec réserves, la Cliente ne peut retenir de sommes à l'encontre de P54, l'application de l'article 2111 C.c.Q. étant exclue du Contrat.
12. Les factures de P54 sont payables dans les trente (30) jours de leur réception et sont remises en mains propres, par la poste ou transmises par courriel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de transmission sont réputées être celles de réception.
13. Les parties conviennent que toute facture en souffrance porte intérêt au taux de 1,5 % par mois non composé, soit à un taux de 18 % par année.
14. À moins de faute lourde, de faute intentionnelle ou de l'application des articles 2118 à 2121 C.c.Q., la Cliente convient que la responsabilité de P54 est limitée pour le Contrat à la somme des honoraires payés par la Cliente pour les services rendus par P54.
15. La Cliente reconnaît et accepte que tous les plans, devis, rapports, dessins, bilans, maquettes, cahiers des charges et autres documents préparés par P54 constituent sa propriété intellectuelle exclusive. Ce faisant, ces éléments ne peuvent être utilisés pour d'autres travaux ni ne peuvent, sans l'autorisation de P54, être modifiés par la Cliente ou communiqués à un tiers.
16. La Cliente reconnaît que toutes les informations transmises lors de la conclusion du Contrat et de son exécution sont strictement confidentielles. Ce faisant, elle s'engage à ne pas communiquer ces informations, ainsi qu'à ne pas les utiliser pour son compte ou celui d'un tiers. En cas de contravention à la présente clause, la Cliente s'engage à verser à P54, à titre de pénalités, la somme de 10 000,00 \$. Les informations du domaine public ne sont toutefois pas visées par la présente clause.
17. En cas d'assignation à témoigner ou de litige entre les parties, la Cliente accepte que P54 puisse réclamer le temps investi par ses représentants selon les taux horaires et les dépenses du décret de l'Association des Firmes de génie-Conseil (AFG).



- 18.** Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif au Contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une négociation préalable, puis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Si les parties ne sont pas en mesure de convenir d'une entente dans les 60 jours, l'une des parties pourra saisir les tribunaux de droit commun contre l'autre. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend aux tribunaux de droit commun.

La présente clause n'a pas pour effet d'empêcher l'une des parties de saisir les tribunaux pour tout recours extraordinaire ou urgent, tout pourvoi en contrôle judiciaire ou toute mesure provisionnelle, mais alors, dès que la situation le permet, les parties doivent tenir une rencontre de médiation dans les 60 jours. À cet égard, les parties s'engagent à procéder, si nécessaire, à une gestion de l'instance pour que soit nommé un médiateur et que soit déterminée à quelle étape du dossier judiciaire cette rencontre doit avoir lieu.

- 19.** Les parties conviennent que tout litige qui ne peut être réglé par négociation ou médiation entre elles sera jugé dans le district judiciaire de Terrebonne.
- 20.** La Cliente s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pour une période d'une (1) année après sa fin, à ne pas solliciter directement ou indirectement, mais de manière active et visée, tout représentant, dirigeant ou employé de **P54** ayant rendu des services à la Cliente dans le cadre Contrat. En cas de contravention à la présente clause, la Cliente s'engage à verser à **P54**, à titre de pénalité, des dommages-intérêts liquidés correspondant à une année de salaire de la personne illégalement sollicitée par la Cliente, sans préjudice des autres droits et recours de **P54**, notamment de lui réclamer un dommage plus élevé, s'il y a lieu, ainsi que d'instituer un recours extraordinaire ou urgent ou de requérir une mesure provisionnelle.
- 21.** Les parties conviennent que le Contrat contient l'intégralité de l'entente conclue par les parties, rendant nulles et non avenues toutes représentations, promesses, garanties, ententes, conditions ou modalités antérieures.
- 22.** Tous les frais occasionnés à **P54**, par défaut ou engagés en conséquence du défaut, y compris tous les frais juridiques raisonnables encourus à la suite du recouvrement d'une créance, seront à la charge de la Cliente. Dans l'éventualité où **P54** devait avoir recours à un conseiller juridique pour obtenir le recouvrement d'une créance, la Cliente consent à payer un montant additionnel de 20 % de la somme due à titre de clause pénale.



N° de résolution
ou annotation



PAR COURRIEL

Québec, le 11 avril 2024

Monsieur Luc Beaupré
Chef technique des travaux publics
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
lbeaupre@munsar.ca

N/Réf. : 17-6649

Objet : Offre de service n° 15805 – Demande d’autorisation de prélèvement d’eau
Puits SAR/PE-1-17 – Domaine des Rentiers Sud

Monsieur,

Pour donner suite à nos discussions, c’est avec plaisir que nous vous faisons parvenir notre offre de service n° 15805 pour le dépôt d’une demande d’autorisation de prélèvement d’eau pour le puits SAR/PE-1-17 dans le secteur du domaine des Rentiers Sud. Le plan de travail élaboré dans cette offre de service vise le dépôt de la demande d’autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) pour le prélèvement d’eau souterraine.

1. MISE EN CONTEXTE

Le réseau d’aqueduc du domaine des Rentiers Sud est alimenté à partir d’un puits dont l’eau est classifiée ESSIDES (eau souterraine sous l’influence directe d’une eau de surface). En 2017, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mandaté Laforest Nova Aqua inc. (LNA) pour la réalisation d’une recherche en eau dans le secteur afin de remplacer le puits existant. Ainsi, le puits SAR/PE-1-17 a été construit et a fait l’objet d’un rapport hydrogéologique (N/Réf. 17-6649-3634). La Municipalité est aujourd’hui prête à reprendre les démarches afin de raccorder ce nouveau puits au réseau d’aqueduc. Depuis la rédaction du rapport hydrogéologique en 2017, le *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE) a été mis en place et modifie les



informations demandées pour la demande d'autorisation de prélèvement d'eau. Une mise à jour de l'étude sera donc réalisée avant de préparer et envoyer la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le programme de travail proposé, incluant un échéancier de réalisation et une estimation budgétaire, est détaillé dans les sections suivantes :

2. DESCRIPTION DU MANDAT ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Voici la description du programme de travail proposé :

Phase I – Supervision d'un essai de pompage

- Mobilisation au site d'un technicien spécialisé en hydrogéologie;
- Réalisation d'un essai de pompage d'une durée de 24 h;
- Analyses d'eau en laboratoire pour les paramètres du tableau 2 du *Guide de conception des petites installations de production d'eau potable*.

Phase II – Mise à jour de l'étude hydrogéologique

- Revue de l'étude hydrogéologique de 2017;
- Description de la météorologie du secteur;
- Calcul du bilan hydrologique de l'aquifère;
- Élaboration d'un modèle conceptuel;
- Rédaction d'un avis technique présentant les résultats de la mise à jour.

Phase III – Évaluation environnementale de site Phase I

- Recherches historiques et documentaires pour déterminer l'utilisation antérieure et actuelle du site à l'étude incluant, sans s'y limiter, la consultation de photographies aériennes, plans et rapports assurance incendie, répertoires gouvernementaux et municipaux, recherche de titres et rapports environnementaux antérieurs (fournis par le client);
- Visite de la propriété incluant l'examen des propriétés avoisinantes et la prise de photographies des lieux;
- Compilation des résultats, évaluation des risques environnementaux et recommandations sous forme d'un rapport technique.

Une demande de recherche de documents d'assurance sera réalisée (OPTA). Advenant le cas où de nouveaux documents seraient disponibles, des frais supplémentaires seront applicables à l'acquisition de ces documents (coûtant + 15 %).

Phase IV – Préparation des plans et devis du puits

- Conception de l'équipement de pompage;
- Préparation de plan et devis pour le puits.

Parallèle 54 devra fournir le débit et la pression nécessaire à la tête du puits pour le raccordement à l'aqueduc. Les honoraires prévoient que l'équipement existant dans le bâtiment de service sera conservé.



Phase V – Préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE

- Préparation des formulaires généraux;
- Préparation du formulaire AM168 pour le prélèvement;
- Préparation des fichiers numériques shapefile nécessaires;
- Regroupement des documents requis pour la demande d'autorisation;
- Dépôt de la demande d'autorisation via ClicSécur.

Les honoraires présentés à la section 5 couvrent uniquement les aspects hydrogéologiques de la demande d'autorisation. Si des études complémentaires sont requises dans le cadre de la demande d'autorisation, des mandats distincts devront être attribués par le client aux professionnels concernés (ex. : étude biologique en vertu du paragraphe 9 de l'article 7 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), plans et devis associés au réseau de distribution, étude d'impact économique si un impact sur les activités agricoles est anticipé, toute autre demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE).

Toute demande d'information supplémentaire pouvant être formulée par le MELCCFP dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation fera l'objet d'une facturation aux taux horaires détaillés à la section 5.

3. LIVRABLES

Une étude environnementale de site Phase I (ÉESI), un avis technique au format PDF présentant la mise à jour de l'étude hydrogéologique ainsi qu'une demande d'autorisation répondant aux exigences du MELCCFP pour un prélèvement d'eau de catégorie 2 effectué pour desservir le système d'aqueduc d'une municipalité.

4. ÉCHÉANCIER

L'échéancier est établi en fonction d'un mandat attribué en bonne et due forme le 9 avril 2024.

Échéancier du projet/Phases I à V

Période	Travaux à réaliser
Avril à juillet 2024	Réalisation des phases I et II
Août à octobre 2024	Réalisation des phases III et IV
Novembre 2024	Réalisation de la phase V

5. ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

L'évaluation budgétaire des honoraires et dépenses pour le mandat proposé se détaille comme suit :

Description des travaux/phases	Honoraires et dépenses LNA	Sous traitance
Phase I – Supervision d'un essai de pompage	4282 \$	909 \$ Analyses d'eau en laboratoire
Phase II – Mise à jour de l'étude hydrogéologique	3303 \$	-



Description des travaux/phases	Honoraires et dépenses LNA	Sous traitance
Phase III – Évaluation environnementale de site Phase I	3 300 \$	
Phase IV – Préparation des plans et devis du puits	4 660 \$	
Phase V – Préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE	2 580 \$	
Sous total	18 125 \$	909 \$
Budget total (avant taxes)	<u>19 034 \$</u>	

Ce tableau présente une estimation budgétaire approximative pour chacune des phases et seules les heures et dépenses engagées seront facturées. Le détail des honoraires et dépenses pour chacune des phases se trouve en pièce jointe.

À titre informatif, nous jugeons pertinent de vous présenter les taux horaires applicables dans l'éventualité où des travaux supplémentaires seraient requis :

- Hydrogéologue senior : 173 \$/h;
- Ingénieur : 140 \$/h;
- Chargé de projet : 118 \$/h;
- Dessinateur : 95 \$/h;
- Technicien en hydrogéologie : 102 \$/h;
- Auxiliaire technique : 75 \$/h;
- Kilomètre : 0,64 \$/km.

6. DOCUMENT OU SERVICES À OBTENIR DU CLIENT

Le client sera responsable des aspects suivants et de tous les autres aspects qui ne sont pas détaillés dans la présente offre de service :

- Fournir le débit et la pression nécessaire à la tête du puits pour le raccordement à l'aqueduc;
- Produire les documents administratifs demandés dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE ainsi que payer les frais d'analyse de la demande pour la délivrance d'une autorisation de captage d'eau souterraine.

7. CLAUSES APPLICABLES, FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

- Cette offre de service est valide pour 90 jours depuis la date de présentation;
- Une facture sera produite mensuellement suivant la réalisation des phases du projet. Les factures sont payables dans les 30 jours suivant leurs émissions. Après 30 jours, tout solde impayé portera des frais d'intérêts de 15 %/an depuis la date de facturation;



- Selon notre politique de frais d'administration sur les coûts de sous-traitance, des frais d'administration de 15 % seront appliqués sur les coûts de sous-traitance. Ces frais sont inclus aux coûts présentés à la section 5;
- En cas de désaccord entre le client et LNA, les deux parties s'engagent à tenter un règlement à l'amiable avant d'envisager une médiation. Un règlement devant les tribunaux devra être envisagé uniquement si la médiation ne permet pas de règlement.

8. SIGNATURES ET INITIALES

En apposant ma signature, j'autorise Laforest Nova Aqua inc. à effectuer les travaux comme décrits dans l'offre de service n° 15805.

Veillez signer cette page et apposer vos initiales sur l'ensemble des pages du document.

Signature

Date

Nom du mandant, titre

Espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 418 657-7999, poste 225 ou par courriel à jptremblay@LNAqua.com pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Préparé par :


2024-04-11

Geneviève Fillion, géo.
Chargée de projet
N° OGQ : 2295

GF/JPT/mdg

p. j. Détail des coûts

Vérfié par :



Jean-Philippe Tremblay, géo., hydrogéologue
Directeur de projet
N° OGQ : 759



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2024



Date : 2024-04-02
 N° ODS : 15805
 Dossier : 17-6649

Client : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
 Projet : Demande d'autorisation de prélèvement d'eau
 Site : Domaine des Rentiers Sud

Phase I - Supervision d'un essai de pompage								
	Taux	Unité	Taux majoré	Quantité	Honoraires	Dépenses	Sous-traitants	Total
Directeur de projet	173,00 \$	h	173,00 \$	3	519,00 \$			
Chargé de projet	118,00 \$	h	118,00 \$	3	354,00 \$			
Technicien	102,00 \$	h	102,00 \$	25	2 550,00 \$			
Frais de repas	75,00 \$	jour	75,00 \$	2		150,00 \$		
Frais d'hébergement	200,00 \$	jour	200,00 \$	1		200,00 \$		
Matériel de terrain	125,00 \$	jour	125,00 \$	1		125,00 \$		
Kilométrage	0,64 \$	jour	0,64 \$	600		384,00 \$		
Analyses eau Tab 2	790,00 \$	jour	908,50 \$	1			908,50 \$	
sous-total (phase I)					3 423,00 \$	859,00 \$	908,50 \$	5 190,50 \$
Phase II - Mise à jour de l'étude hydrogéologique								
	Taux	Unité	Taux majoré	Quantité	Honoraires	Dépenses	Sous-traitants	Total
Directeur de projet	173,00 \$	h	173,00 \$	5	865,00 \$			
Chargé de projet	118,00 \$	h	118,00 \$	16	1 888,00 \$			
Dessinateur	95,00 \$	h	95,00 \$	5	475,00 \$			
Auxiliaire technique	75,00 \$	h	75,00 \$	1	75,00 \$			
sous-total (phase II)					3 303,00 \$	- \$	- \$	3 303,00 \$
Phase III - Évaluation environnementale de site Phase I								
	Taux	Unité	Taux majoré	Quantité	Honoraires	Dépenses	Sous-traitants	Total
EESI	3 300,00 \$	forfait	3 300,00 \$	1	3 300,00 \$			
sous-total (phase III)					3 300,00 \$	- \$	- \$	3 300,00 \$
Phase IV - Préparation plan et devis								
	Taux	Unité	Taux majoré	Quantité	Honoraires	Dépenses	Sous-traitants	Total
Directeur de projet	173,00 \$	h	173,00 \$	3	519,00 \$			
Chargé de projet	118,00 \$	h	118,00 \$	30	3 540,00 \$			
Ingénieur	140,00 \$	h	140,00 \$	8	1 120,00 \$			
sous-total (phase IV)					4 660,00 \$	- \$	- \$	4 660,00 \$
Phase V - Préparation de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP								
	Taux	Unité	Taux majoré	Quantité	Honoraires	Dépenses	Sous-traitants	Total
Directeur de projet	173,00 \$	h	173,00 \$	4	692,00 \$			
Chargé de projet	118,00 \$	h	118,00 \$	16	1 888,00 \$			
sous-total (phase V)					2 580,00 \$	- \$	- \$	2 580,00 \$
Grand total					17 266,00 \$	859,00 \$	908,50 \$	19 033,50 \$

